



Sex, drugs and rock 'n' roll

Allergies – pollen  
Avenir de la médecine  
de premier recours

Verband Schweizerischer Assistenz- und  
Oberärztinnen und -ärzte  
Association suisse des médecins-assistant(e)s  
et chef(fe)s de clinique  
Assoziatione svizzera dei medici assistenti  
e capiclinica

## INFORMATIONS MÉDIA 2012

### Vente des annonces

Axel Springer Schweiz AG

Fachmedien

Förrlibuckstrasse 70, case postale, 8021 Zürich

Telefon +41 (0)43 444 51 02, Fax +41 (0)43 444 51 01

Mail vsao@fachmedien.ch

www.fachmedien.ch

## PRESENTATION

### Caractéristique

Le Journal ASMAC est le magazine de l'Association Suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique ainsi qu'un forum pour tous les médecins d'hôpital. Le journal rend compte des développements récents dans les domaines de la santé publique et de la profession médicale. Il informe sur les activités des sections et du secrétariat central et oriente vers des offres de services. Il se renseigne sur les possibilités de perfectionnement et de formation continue et en avise ses lectrices et lecteurs.

### Organe

Organe officiel de l'ASMAC Association Suisse des médecins-assistant(e)s et chefs de clinique

### Editeur

MEDISERVICE VSAO-ASMAC  
Bahnhofplatz 10 A, cp 7255, 3001 Bern  
Mail journal@vsao.ch

### Rédaction

Dr. Catherine Aeschbacher, rédactrice en chef  
Bahnhofplatz 10 A, cp 7255, 3001 Bern  
Mail aeschbacher@vsao.ch

### Annonces

Axel Springer Schweiz AG, Fachmedien  
Förrlibuckstrasse 70 Téléphone +41 (0)43 444 51 02  
Case postale Fax +41 (0)43 444 51 01  
8021 Zürich Mail vsao@fachmedien.ch



RPSQ 2012  
«revue professionnelle  
suisse de qualité»  
reconnue par le groupe  
presse professionnelle  
de l'association  
presse suisse

### VSAO Journal / Journal ASMAC

L'objectif du journal ASMAC est de susciter la discussion et d'aborder les thèmes concernant la profession et la politique de santé en général du point de vue d'une nouvelle génération de médecins.

A l'époque actuelle, empreinte de bouleversements radicaux dans le domaine de la santé, les thèmes d'une brûlante actualité traités par le journal ASMAC suscitent un grand intérêt. Chaque année, les six numéros du journal ASMAC donnent également des informations essentielles sur les activités principales de l'Association et offre les conseils de Mediservice/ASMAC.

L'augmentation rapide du nombre de membres montre que ces derniers se reconnaissent dans l'ASMAC et qu'ils apprécient l'efficacité de son organisation.

L'Association Suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique ASMAC compte plus de 18'500 membres et représente la deuxième plus grande organisation médicale de Suisse. La majorité des médecins en formation et en emploi l'ont intégrée. L'Association représente les intérêts des membres dans leurs activités professionnelles et prend part aux discussions concernant leur statut, notamment au niveau politique. Elle collabore étroitement avec la Fédération des médecins suisses (FMH). L'ASMAC est également représentée dans plusieurs comités directeurs d'associations et d'organes appartenant au domaine de la santé.

### Année, mode de parution

2012, 31<sup>ère</sup> année, parution bi mensuelle

## DISTRIBUTION

### Tirage

Tirage	20'948 exemplaires
Tirage portrait de l'ASMAC	22'430 exemplaires
Confirmation postale par REMP 2011	20'372 exemplaires
– dont abonnements imposés	17'812 exemplaires
– dont exemplaires gratuits	892 exemplaires
– dont autres ventes	30 exemplaires

– Tirage allemand	18'000 exemplaires
– Tirage français	4'800 exemplaires

Lecteur par exemplaire	1,26
Lecteurs totaux	25'669

### Destinataires

18'030 membres ASMAC, resp. Mediservice VSAO/ASMAC
7'428 médecins-assistant(e)s 41%
3'755 indépendants avec cabinet 21%
4'264 chefs de clinique 24%
122 médecins d'hôpitaux spécialisés 1% et
3'598 autres personnes
– médecins hors de l'association
– Sociétés de discipline médicale
– représentantes du système de la santé publique

### Lisent aussi d'autres journaux

46% Bulletin des médecins suisses
21% Swiss medical forum
13% New England Journal
11% Revue Médicale Suisse
7% British Journals
5% Praxis

## DONNÉES TECHNIQUES

### Formats

brochure	210 x 297 mm
surface de composition	178 x 272 mm
encarts: – reliés, min.	216 x 310 mm*
– jétés, max.	200 x 295 mm

\* incl. 5 mm pour le rognage du bord supérieur et 4 mm pour le fraisage du pli

### Procédé

Offset

### Documents d'impression

Format PDF-X3 sur CD, par FTP (Login sur demande).  
Données digitale avec échantillon obligeant. Dessins, graphiques avec format TIF ou EPS (Photoshop/Illustrator/Freehand) définition min. 300 dpi.  
Dessins, photos, frais des données à la charge de l'annonceur.

### Papier

blanc matt 70 gm2, CM6

### Imprimerie

Vogt-Schild/Habegger Medien AG  
Gutenbergstrasse 1, 4552 Derendingen

## DATES DE PARUTION

Numéro	Parution	Délai des annonces annonces commerciales	Délai des annonces demandes d'emploi	
1/2012	07 février	12 janvier	17 janvier	Sport Douleur - Migraine
2/2012	03 avril	08 mars	13 mars	La petite différence Oncologie - Prostate
3/2012	05 juin	08 mai	11 mai	Limites Rhumatologie - Arthrose/arthritis
4/2012	21 août	24 juillet	27 juillet	Art Métabolisme - Diabète
5/2012	09 octobre	13 septembre	18 septembre	Envolée Gynécologie - Menstruation
6/2012	11 décembre	14 novembre	19 novembre	Desiderata (Journal de l'association) Cardiologie - Insuffisance cardiaque

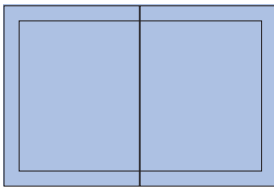
*changements rédactionnels sont possibles*

## SUJETS

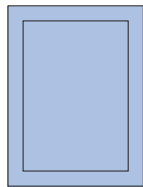
SÉRIE SOCIÉTÉS  
DE DISCIPLINE MÉDICALE

## FORMATS

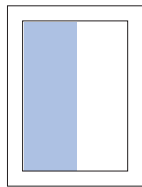
Format du journal 210x297 mm surface de composition 178x272 mm



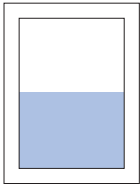
2/1-pages panorama  
surface de composition 388 x 272 mm  
coupé 420 x 297 mm (+3 mm coupé au bord)



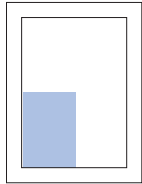
1/1-page  
sdc 178 x 272 mm  
coupé 210x297 (+3 mm)



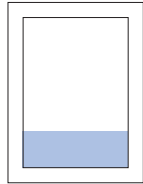
1/2-page en hauteur  
sdc 86 x 272



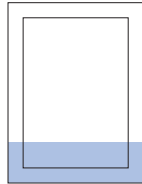
1/2-page en largeur  
sdc 178 x 133 mm



1/4-page en hauteur  
sdc 86 x 133 mm



1/4-page en largeur  
sdc 178 x 64 mm



Inhaltsverzeichnis  
coupé 210 x 64 +3 mm

### Encart broché

2 pages 4'100.- 4 pages 5'330.-  
frais d'encartage CHF 31.-/1000 Ex.  
incl. 5 mm pour le rognage du bord  
supérieur et 10 mm pour le fraisage du pli

### Encart jété

2 pages 3'900.- 4 pages 5'070.-

### Encart collé

coller au bord CHF 34.-/1000 Ex.

### Encart carte

coller au bord CHF 40.-/1000 Ex.

## PRIX (tous les prix se comprennent + 8 % TVA)

	1x	3x	6x
<b>Rabais</b>		5%	10%
1/1-page	4'500.-	4'275.-	4'050.-
1/2-page	2'475.-	2'351.-	2'228.-
1/4-page	1'350.-	1'283.-	1'215.-
2/1-page	7'650.-	7'268.-	6'885.-
2ème page de couverture	5'175.-	4'916.-	4'658.-
3ème page de couverture	4'860.-	4'617.-	4'374.-
4ème page de couverture	5'490.-	5'216.-	4'941.-
sommaire	2'250.-	2'138.-	2'025.-

### Supplément couleur

Les prix valables pour les annonces de 1 à 4 couleurs (tarif unitaire), basés sur gamme de couleurs cyan, magenta, jaune et noir.  
900.-

### 1 autre couleur

**Supplément pour emplacements prescrits**  
10%

en face du texte rédactionnel 20%  
page de droite ou autres

### Commission d'agence

10%

## Livraison

14 jours avant parution

## Indiquer sur le bulletin de livraison: VSAO No .../2012

(Prière envoyer 5 échantillons à la régie des annonces)

## CONDITIONS

### Application

Les conditions d'insertion régissent les relations contractuelles entre l'annonceur ou l'intermédiaire mandaté par ce dernier et la maison d'édition pour autant qu'aucun autre accord n'ait été stipulé par écrit. Dans le cadre du contrat oral ou écrit d'insertion, l'éditeur s'engage à faire paraître une ou plusieurs annonces soit un ou plusieurs encarts dans la publication désignée. En contrepartie, l'annonceur se doit de payer les coûts d'insertion ou d'encart en francs suisses. Droit applicable: Les relations contractuelles sont essentiellement régies par les Conditions d'insertion (CI) ainsi que par les dispositions du Code des obligations (CO).

### Les contrats et leur durée

La durée des contrats de quantité et répétition commence lors de la première insertion. La durée du contrat est de 12 mois. Toutes les catégories d'annonces donnant droit à un rabais seront incluses dans le contrat selon le tarif de base. Les changements de prix, des taux de rabais et de la TVA sont aussi immédiatement appliqués sur les réservations en cours. Si, durant l'année, le volume des annonces dépasse le montant convenu lors de la conclusion du contrat, le rabais est calculé sur le volume global et un rabais rétroactif calculé selon le barème appliqué pour les rabais est accordé au client pour la fin de la période de décompte. Par contre, si en fin de contrat le volume consommé est inférieur au contrat conclu, un rappel de rabais sera perçu.

### Publication des annonces

L'annonceur prend l'entière responsabilité du contenu de l'annonce vis-à-vis de l'éditeur, des autorités et des lecteurs. Si la responsabilité du journal est mise en cause par un tiers, l'annonceur s'engage à libérer le journal de cette responsabilité. L'éditeur se réserve le droit de refuser la publication d'annonces, d'annuler des ordres en cours ou d'entreprendre des modifications.

### Contrat d'insertion

Le contrat d'insertion, sa modification ou son annulation doit être fait par écrit. La suppression ou le déplacement d'ordres d'insertion ne peuvent être acceptés, même pour des raisons impératives, que jusqu'à la dernière date prévue pour la remise des annonces. Après cette date, l'annonceur doit payer l'espace de l'annonce.

### Droit de décalage

Pour des raisons techniques, l'éditeur se réserve le droit d'avancer ou retarder la date de parution d'une annonce sans avertir l'annonceur.

### Annulation de contrat par l'éditeur

Si, pendant la durée du contrat une publication doit suspendre sa parution, l'éditeur peut se libérer du contrat sans obligation de dédommagement. L'annonceur n'est alors pas délié de l'obligation de payer les annonces déjà parues.

### Matériel d'impression

Toute responsabilité est déclinée en cas de livraison de données défectueuses ou incomplètes. En outre l'éditeur ne répond pas des imprécisions défectueuses résultant de données qui lui ont été fournies et qui ne peuvent pas être traitées ou utilisées selon les méthodes standard.

### Prestations supplémentaires

Les travaux extraordinaires sont facturés selon les tarifs usuels dans la branche et majorés de la

TVA. Sont considérés comme travaux supplémentaires la production du matériel d'impression, les modèles de textes, les traductions, etc.

### Emplacements

Les prescriptions d'emplacement non soumises à la surtaxe tarifaire sont acceptées non comme condition mais comme désir. Si, pour des raisons techniques, l'annonce paraît à un autre endroit que celui prescrit ou désiré, l'annonceur ne peut ni refuser le paiement ni exiger de dédommagement.

### Bon à tirer

Un 'bon à tirer' est soumis sur demande à condition que le matériel d'impression ait été livré dans les délais. L'épreuve est accompagnée de l'indication de la date limite d'acceptation des corrections. Si l'épreuve n'est pas renvoyée à la date prescrite, l'éditeur est autorisé à supposer que l'annonce est un 'bon à tirer'. L'annonceur est responsable des corrections.

### Fautes d'impression ou manques techniques

Les fautes d'impression qui ne modifient pas le sens ni l'effet de l'annonce ne donnent pas droit à une réduction de prix. Aucune responsabilité ne sera assumée si, par suite de la remise d'un matériel d'impression non approprié ou d'un graphisme délicat, la qualité de reproduction n'est pas impeccable. Seule la prétention à son remplacement ou à une réduction de prix est possible lorsque la valeur publicitaire de l'annonce est lésée à cause d'un grave manque technique. Les réclamations ne sont prises en considération que dans les 10 jours qui suivent la facture.

### Calcul des annonces

Les annonces sont mesurées de filet à filet. La fraction entamée d'un millimètre compte pour une unité. Le calcul ne se fait non pas sur la délimitation minimale mais sur l'espace effectivement occupé par l'adaptation du sujet. Tout les prix se comprennent TVA en plus.

### Rabais

Les contrats de millimètres ou de répétition sont valables pour 12 mois et uniquement pour un seul annonceur. Le dépassement d'une échelle de rabais, ou l'inverse, aura pour conséquence un ajustement du rabais. Une obligation d'utilisation totale des millimètres souscrits ou une garantie de prix n'existent pas.

### Délai de paiement

Les factures sont payables à 30 jours sans escompte. Les rabais et provisions aux agences deviennent caduques en cas de poursuites, concordats ou faillites.

### Justificatifs

1 à 2 justificatifs sont livrés gratuitement, les exemplaires supplémentaires contre paiement.

Le lieu d'exécution et de juridiction pour les deux parties est Zurich.

### Entrée en vigueur

Ces conditions entrent en vigueur le 1er octobre 2011 et remplacent toutes les conditions précédentes.